OBSERVATIONS
DE M. NECKER,

Sur le Rapport fait au nom du Comité des Finances, à la Séance de l'Aſſemblée Nationale du 12 Mars.

« LE rapport dit que c'eſt tout au plus à trente millions qu'on peut évaluer le déficit qui exiſtera cette année ſur la perception des droits.

Le déficit ſur le recouvrement de la gabelle, à en juger par le produit des trois derniers mois dont on a le compte, devoit ſe monter à plus de quatre millions par mois, ce qui fait pour dix mois.......................... 40,000,000 l.

La perte ſur le produit des ventes de tabac, huit cents mille livres par mois, environ........	8,000,000
La perte ſur les entrées de Paris, ſept cents mille livres par mois..................................	7,000,000
La perte ſur le produit des aides, pour dix mois.............	6,000,000
Perte du droit de franc-fief, dépériſſement preſque total des revenus caſuels & des droits de	
	61,000,000 l.

De l'autre part......	61,000,000 l.
marc d'or & autres diminutions ſur les différents droits perçus par l'adminiſtration des domaines, le tout pour dix mois......	5,000,000
Perte du revenu provenant de la régie des poudres, pour dix mois............................	600,000
Idem des monnoies............	400,000
Perte ſur le produit de la loterie royale dont les miſes ſont diminuées d'un tiers, comparativement à l'année 1788..	4,000,000
TOTAL.........	71,000,000 l.

Indépendamment d'une petite diminution ſur le produit des traites que je ne puis citer avec préciſion, parce que cette comptabilité dure beaucoup plus de temps que les autres.

J'en appelle ſur l'exactitude de tous ces réſultats, aux fermiers & régiſſeurs des différents droits que j'ai indiqués.

Cependant le rapporteur du mémoire*, en ſe livrant uniquement aux eſpérances qu'on peut concevoir de l'établiſſement des aſſemblées de département, réduit à trente millions ce même déficit. Je l'avois évalué dans mon mémoire à ſoixante millions, mais avec une grande crainte, ajoutois-je, qu'il ne s'élevât plus haut.

* Mr le Marquis de MONTESQUIOU.

Je désire trop que des dispositions nouvelles améliorent la situation des choses, je désire trop qu'on y ait confiance, pour combattre aucune espérance ; mais tout remplacement exige du temps pour son exécution réelle, & l'on doit observer que le calcul dont il est ici question, concerne uniquement les dix derniers mois de l'année.

Je ferai remarquer, par exemple, que les quarante millions de nouvel impôt sur les grandes gabelles, ne diminueront guère le déficit de l'année, puisqu'ils seront payables en grande partie au marc la livre des impositions directes de 1790, dont il n'y aura que sept douzièmes de payés dans cette année. Ainsi, à partir de ce calcul, & en supposant que l'imposition additionnelle en remplacement de la gabelle, n'essuie aucun retard particulier, on ne recevroit dans le cours de cette année, que deux ou trois millions au-dessus de vingt millions qu'auroit produit la gabelle dans son état de dépérissement actuel.

A la vérité, le débit que fera la ferme générale de ses sels en magasin produira pendant neuf mois, à commencer du premier avril prochain, peut-être six à sept millions, déduction faite de tous les frais actuels qui ne pourront être diminués que par degrés ; mais d'un autre côté, l'augmentation sur les impôts directs ne permettra pas de rapprocher facilement le terme de leur paiement, ensorte que la ressource de quinze millions

que j'avois indiquée pouvoir résulter de cette disposition, & qui a été approuvée dans le rapport du comité des finances, devient très-problématique.

« Le rapporteur du comité des finances a dit qu'il s'en faut de dix millions que l'emprunt de quatre-vingt millions soit rempli, & il ne doute pas qu'il ne le soit dans le courant de l'année ».

Il s'en faut de trente-trois millions que cet emprunt ne soit rempli, & depuis quelque temps on n'y porte presque plus rien. Il est donc impossible de s'en rapporter à la simple conjecture dont je viens de faire mention, conjecture qui n'est appuyée d'aucune raison propre à nous éclairer.

« Le Rapporteur, en parlant de cet emprunt, dit qu'il étoit pour l'emprunteur de six & demi pour cent ».

Cet emprunt n'étoit qu'à cinq pour cent pour l'emprunteur; on recevoit bien moitié en effets suspendus, mais l'intérêt affecté à ces effets devoit être aussi de cinq pour cent.

C'étoit pour le prêteur que l'emprunt valoit davantage, à cause du bénéfice qu'il pouvoit se procurer en achetant au-dessous du pair les effets admis en paiement pour moitié.

Pour former le tableau de finance relatif à l'année 1790, j'avois fait d'abord l'énumération des besoins, & immédiatement ensuite j'avois placé en contre-position, & les ressources certaines, & celles sur lesquelles l'Assemblée nationale avoit à délibérer.

Le résultat de la première énumération étoit de deux cents quatre-vingt-quatorze millions, & la seconde étoit de deux cents quatre-vingt-douze.

Le rapporteur déduit de la première énumération de deux cents quatre-vingt-quatorze millions, tout ce qu'il adopte de la seconde, & le reliquat qui se trouve alors de cent trente-deux millions (sauf les erreurs que j'indiquerai) il le met, dans le cours de son rapport, en opposition continuelle avec la somme de deux cents quatre-vingt-quatorze millions, en sorte que plusieurs personnes ont cru & ont pu croire qu'il y avoit dans mes calculs une exagération de besoins proportionnée à la différence existante entre ces deux sommes; mais par cette manière de présenter les choses, il n'est aucun compte en actif & en passif qui ne parût fautif. Un tel compte en effet est composé de deux colonnes l'une vis-à-vis de l'autre, ou l'une sous l'autre. La colonne du passif présente, je suppose, cent mille francs de dettes; la colonne de l'actif présente cent mille francs de moyens.

Cependant on peut faire le même compte d'une autre manière, & déduire des cent mille francs composant le passif, cinquante mille francs pris entre les ressources non contestables qui composent l'actif, & alors le passif ne seroit plus que de cinquante mille francs.

C'est à peu-près ce qu'a fait le rapporteur du mémoire, & les personnes qui examinent

les affaires ſuperficiellement, ont pu facilement être induites en erreur. Il ſuffit ſouvent d'un ſimple déplacement en fait de calculs de finance, pour dérouter abſolument l'attention.

Au reſte, je dois faire obſerver que lorſque le rapport réduit à cent trente-deux millions les beſoins de l'année, c'eſt en ſuppoſant que le déficit ſur les impôts dans le cours des dix derniers mois 1790, n'exèdera pas trente millions, ce qui ne ſera point, ainſi que je l'ai montré; c'eſt en ſuppoſant que, dans le même intervalle, l'emprunt de quatre-vingt millions ſe remplira, ce qui n'eſt aucunement vraiſemblable; c'eſt en ſuppoſant un rapprochement de quinze millions dans le paiement des impôts directs, rapprochement devenu dans ce moment extrèmement difficile.

« Le rapporteur dit que pour procurer cinquante millions de ſoulagement au tréſor public ſur le paiement des rentes de l'Hôtel-de-ville, par les moyens que j'ai indiqués, il faudroit créer cent cinquante millions de contrats ».

On n'a pas fait attention que ce ſoulagement de cinquante millions ne devoit pas être le ſimple réſultat de ce mode de paiement, c'eſt-à-dire, de la faculté laiſſée au tréſor public de payer à l'amiable deux ſemeſtres au lieu d'un, trois quarts en effets portant cinq pour cent d'intérêt, & un quart en argent; j'invitois ſeulement à deſtiner pour cette opération le reſte de l'emprunt de quatre-vingt millions, objet de trente-trois millions, & le

reſte de l'emprunt de Languedoc, objet de dix millions. Le ſoulagement pour le tréſor public devoit provenir encore du bénéfice que procure la meſure fixée depuis long-temps pour les fonds deſtinés au paiement des rentes; & en effet, l'article étoit exprimé dans ces termes :

« *En différant encore d'accroître le fonds deſtiné aux rentes*, & en payant à l'amiable deux ſemeſtres à la fois ſur divers objets, ainſi qu'on l'a indiqué..... 50 millions ».

J'avois dit que l'adminiſtration des finances, en prolongeant juſqu'à l'année prochaine, ou en payant en effets à cette échéance toute la partie des dépenſes ordinaires & extraordinaires qui ſeroient ſuſceptibles de cette facilité, ſe procureroit un ſoulagement de trente millions.

Le rapporteur du comité des finances interdit ce moyen comme une anticipation; mais on n'a jamais donné le nom d'anticipation à de telles diſpoſitions. C'eſt ſimplement éloigner, à la charge d'un intérêt à cinq pour cent, & quelquefois ſans intérêt, l'époque des paiements ſuſceptibles d'un tel délai. Et quelle adminiſtration ne chercheroit à le faire, quand on ſe trouve dans un temps de pénurie, & qu'on eſpère avec fondement plus de crédit & de facilités l'année ſuivante?

J'avois évalué à trente millions pour le cours de cette année, le ſecours extraordinaire qui pourroit réſulter de la contribution patrioti-

que, y compris ce qui a été porté en dons de ce genre à l'Assemblé nationale; objet que je croyois être d'environ un million en effectif.

Le rapporteur du comité en évaluant beaucoup plus haut cet article, ne fait pas attention que trente millions en secours réels pour cette année, supposent un paiement beaucoup plus considérable, à cause de la faculté qu'on a de payer le premier tiers de sa contribution en arrérages de rentes, d'intérêts, de gages & de pensions, qui tous cependant n'auroient pas fait partie des paiements de cette année, en sorte que la décharge pour le trésor public ne devient applicale qu'à l'année prochaine.

» Le même rapporteur dit que le quart des revenus étant égal à deux dixièmes & demi, & devant être payable en deux ans & demi, on doit recevoir un dixième par an, & il en conclut que cette année on recevra l'équivalent de cette quotité pour la contribution patriotique ».

Ce calcul manque d'exactitude; on ne doit recevoir cette année que le tiers de deux dixièmes & demi, puisqu'on a jusqu'au premier avril 1791, pour payer le second terme, & que si plusieurs contribuables paient par anticipation, plusieurs aussi sont en retard.

» Le rapporteur fait une seconde erreur, en mettant sur la même ligne, & comme égales en proportion, la valeur du premier terme de la contribution patriotique, & le

produit de ce qu'il appelle le dixième ſur les territoires ».

L'impôt ſur le territoire proportionné aux revenus eſt compoſé de deux vingtièmes & de quatre ſous pour livre en ſus du premier; ce qui fait un neuvième.

Le premier terme de la contribution patriotique n'eſt que le tiers du quart du revenu, c'eſt-à-dire, un douzième.

Je ſuis ſans choix les notes marginales que j'ai écrites en liſant le rapport du comité. Je vois qu'en cherchant à préjuger le premier produit du terme de la contribution patriotique, on prend le montant du dixième ſur le territoire, pour premier point de comparaiſon.

On n'a pas fait attention que tous les propriétaires de quatre cents livres de rentes net, ne ſont tenus à aucune contribution proportionnelle, & ces ſortes de propriétés dans quelques provinces forment la grande partie du territoire.

Au reſte, nul doute que la contribution patriotique ne dût produire beaucoup plus que trois fois trente millions: mais, comme je l'ai déjà dit, mon évaluation étoit relative au ſecours réel & effectif applicable au reſte de cette année.

Le rapporteur préſente comme une addition de ma part à l'énumération des beſoins, le crédit de trente à quarante millions que j'ai indiqués comme néceſſaires pour faire jouer enſemble toutes les parties, c'eſt-à-dire,

pour ſuppléer à la diſparité des époques entre les recettes & les dépenſes : cette manière de compter eſt viſiblement inexacte.

Le rapport fait au nom du comité, proſcrit toute eſpèce d'emprunt, & il prévoit avec raiſon que cet emprunt ſeroit impraticable aux conditions du précédent : conditions peu onéreuſes pour l'état, ainſi que je l'ai montré ; mais je n'héſite pas à penſer que dans l'état actuel des affaires, un intérêt beaucoup plus cher vaudroit mieux que l'accroiſſement des billets circulants comme monnoie.

Le rapporteur pour défendre ſon projet d'accroiſſement des billets-monnoie, & pour me mettre en oppoſition avec moi-même dans les craintes que je montre ſur cet accroiſſement, rappelle que dans mon mémoire du 14 novembre, j'ai propoſé de porter à deux cents quarante millions les billets de la caiſſe d'eſcompte.

Mais pourquoi paſſe-t-il ſous ſilence que cette propoſition étoit liée à une création de cinquante millions d'actions nouvelles, dont le produit payable uniquement en numéraire effectif & réuni au capital de trente millions mis par la caiſſe d'eſcompte dans ſon commerce, devoit lui fournir le moyen de payer les billets circulants à bureau ouvert ?

Les temps ont bien changé depuis l'époque de cette propoſition ; mais elle n'indiquoit pas moins que bien loin de regarder avec

indifférence une émiſſion de deux cents quarante millions de billets, je la réuniſſois aux moyens qui pouvoient donner l'eſpérance de les payer à bureau ouvert.

Le comité des finances ne veut pas, eſt-il dit, qu'aucune anticipation ſoit renouvelée, lors même que le crédit le permettroit, & l'on déſigne ces anticipations comme le plus coûteux de tous les emprunts.

C'eſt au contraire en ce moment le moins cher de tous: car ces anticipations ſont aujourd'hui eſſentiellement compoſées de ſoixante millions de billets des fermes qu'on renouvelle en grande partie chaque mois, au ſimple intérêt de cinq pour cent par an ſans aucuns frais de courtage ni de commiſſion pour perſonne. Les reſcriptions qu'on renouvelle à un an de terme, coûtent un pour cent de plus par an.

Comment eſt-il poſſible que le comité préfère à la reſſource de ce genre d'emprunt entièrement libre de la part des prêteurs, un accroiſſement équivalent de billets-monnoie forcés, leſquels ſeront eux-mêmes un emprunt au moyen de l'intérêt qu'on ſe propoſe d'y attacher?

Une telle queſtion ne peut pas à mes yeux préſenter de doute; mais elle deviendra bientôt oiſeuſe, tant la ſimple concluſion du comité des finances tendant à proſcrire ce qu'il appelle des anticipations, éloigne déjà les capitaliſtes de prêter leur argent de cette

manière ; & c'eſt ainſi que rien n'eſt indifférent dans l'adminiſtration des finances. On peut mettre obſtacle à tel crédit connu, au paiement de tels impôts en recouvrement, par des rapports faits à l'Aſſemblée au nom de ſes comités, & l'expérience ne l'a que trop montré.

Il n'eſt aucune des objections du comité contre le bureau de tréſorerie, à laquelle je n'aie déjà répondu par les obſervations préſentées à deux repriſes à l'Aſſemblée nationale. Le premier argument du rapporteur porte ſur la reſponſabilité miniſtérielle, qu'il craint de voir affoiblie par la converſion d'une garantie individuelle dans une garantie collective; mais j'ai tout dit ſur ce ſujet dans mon dernier mémoire. Le ſecond argument eſt ce prétendu lien indiſſoluble qui doit dériver du décret anciennement rendu ſur une queſtion à peu près ſemblable: mais que deviendroient les véritables intérêts de la nation, ſi ſes députés s'interdiſoient à eux-mêmes la faculté de modifier un de leurs décrets, lorſque de juſtes motifs les y engageroient? Il faudroit, avant de prendre une pareille détermination, ſe reconnoître infaillibles, & s'aſſurer un pouvoir au-deſſus des facultés humaines, celui de bien juger de tout à longue diſtance, & d'appercevoir tout en un ſeul moment.

Je crois que ſi l'on adopte l'opinion préſentée dans le rapport du comité des finan-

ces, on regrettera trop tard de n'avoir voulu donner aucun ſecours à l'adminiſtration : on regrettera trop tard d'avoir craint d'en partager les périls ; on regrettera trop tard de l'avoir affoiblie continuellement en la laiſſant néanmoins combattre ſeule contre les obſtacles les plus difficiles ; on regrettera trop tard enfin de l'avoir ſouvent ſéparée de la confection journalière des loix qui doivent déterminer & ſon action & ſes moyens. J'aurai du moins rempli mon devoir en revenant ſi obſtinément ſur la même idée ; & j'avoue que je trouverois toujours extraordinaire l'aſſociation de deux volontés, dont l'une conduiroit l'Aſſemblée nationale à refuſer toute eſpèce de part à l'adminiſtration du tréſor public, même par la ſeule médiation de quelques-uns de ſes députés, & l'autre l'engageroit à déterminer ſans concert avec cette adminiſtration les diſpoſitions qui l'intéreſſent : c'eſt s'interdire de toucher au gouvernail, & ſe réſerver la direction des voiles ſans conſulter le pilote.

Je ne dois pas finir ce mémoire ſans faire connoître que le rapport donné au nom du comité des finances, n'a été connu de ce comité que la veille au ſoir du jour où il a été préſenté à l'Aſſemblée nationale ; & malgré l'attention qu'exigeoit une grande diverſité de calculs, il n'a été fait qu'une ſeule lecture du mémoire, & les membres du comité des finances au nombre de douze ou

quinze ſeulement, au lieu de ſoixante-quatre dont il eſt compoſé, n'ont pas été réunis d'opinion.

Le déſagréable travail auquel je viens de me livrer pour répondre aux aſſertions contenues dans le rapport fait au nom d'un comité, me fait ſentir encore davantage l'amertume de la poſition où ſe trouve aujourd'hui l'adminiſtration des finances. Pourquoi, me dira-t-on, pourquoi vous détourner de tant d'affaires, de tant d'inquiétudes inſtantes, pour vous livrer à ces diſcuſſions ? Mais n'eſt-ce pas aſſez de laiſſer le champ libre à toutes les calomnies, à toutes les critiques des journaliſtes & des écrivains particuliers, en ne relevant jamais leurs diſcours ? N'eſt-ce pas aſſez de garder le ſilence ſur tout ce qui eſt avancé de temps à autres à l'Aſſemblée nationale par divers de ſes députés ? Puis-je montrer la même indifférence ſur un rapport fait à cette Aſſemblée au nom d'un comité auſſi reſpectable que celui des finances ? Sans doute ces contrariétés & tant d'autres me rendent inſenſiblement ma place bien pénible ; mais par une circonſtance auſſi bizarre que malheureuſe, ces traverſes elles-mêmes, en augmentant le péril de la choſe publique, fortifient le ſeul lien qui m'attache encore au poſte que j'occupe.

AUTRES OBSERVATIONS.

Par occaſion ; car je ne l'aurois pas fait exprès, je répondrai à la motion faite à l'Aſſemblée nationale du 18 de ce mois, par un de ſes membres*, motion qui a été remarquée & dont les feuilles publiques m'inſtruiſent en ce moment. Je vais ſuivre en peu de mots chaque article principal de cette motion.

Le député s'eſt plaint d'abord de ce que le miniſtre des finances tenoit l'Aſſemblée nationale dans une conſtante ignorance.

En quoi conſiſte donc cette prétendue ignorance dont l'orateur déſireroit que l'aſſemblée fût affranchie par le ſecours du miniſtre des finances? Il ne nous fait point connoître, a-t-il dit, l'état de nos finances ; il ne nous fait point connoître la ſomme de nos dettes...

Je ne m'étonnerois pas qu'un ſeul individu avançât de telles propoſitions ; mais je ſuis ſurpris que dans une aſſemblée nombreuſe, perſonne ne réponde à de ſi bizarres aſſertions, & je le ſuis encore davantage qu'elles aient paru ſoutenues de l'aſſentiment d'une partie de la ſalle.

Qu'eſt-ce donc qui compoſe l'état des finances d'un pays, ſi ce n'eſt d'abord le tableau de ſes revenus & de ſes dépenſes fixes, puis le tableau de ſes beſoins & de ſes reſſources extraordinaires ?

Or, le tableau des revenus & des dépen-

* *M. l'Abbé* MAURY.

ſes fixes de France a été, je crois, compoſé de la manière la plus claire, la mieux ordonnée & la plus circonſtanciée dont on ait jamais eu l'idée ni l'exemple, & je n'ai encore appris de perſonne ce qu'on pouvoit y ajouter. Cet ouvrage *in-quarto* de 201 pages d'impreſſion, après avoir été communiqué en manuſcrit depuis long-temps au comité des finances, a été rendu public par la voie de l'impreſſion, & ſe trouve entre les mains de tous ceux qui prennent intérêt à ces matières. C'étoit à l'orateur à faire connoître ce qu'il vouloit de plus.

Il regrette qu'on ne ſache pas encore ce que la France doit; mais l'état de ces dettes fait partie de l'état des dépenſes fixes. Il en verra le détail à commencer de la page 44 juſqu'à la page 109 de l'ouvrage imprimé dont je viens de faire mention. Il y apprendra qu'au premier mai 1789:

Les rentes perpétuelles & viagères, diſtinguées les unes des autres, ſe montoient à cent ſoixante-un millions quatre cents ſoixante-ſix mille livres.

Les intérêts d'effets publics & de diverſes créances, à quarante-quatre millions huit cents cinquante-ſix mille livres.

Les engagements à temps envers le clergé, à deux millions cinq cents mille livres.

Les gages des charges repréſentant l'intérêt de la finance, à quatorze millions ſept cents vingt-neuf mille livres.

Les intérêts & frais d'anticipations, à quinze millions huit cents mille livres.

Les indemnités annuelles, à trois millions cent soixante-sept mille livres.

Quand on connoît en détail la somme des intérêts dont un pays est grevé, n'est ce pas en connoître la dette? voudroit-on encore évaluer le capital nécessaire pour l'éteindre? C'est une curiosité bien oiseuse au point où nous en sommes; mais chacun peut à son gré s'en former une idée, en calculant les intérêts perpétuels au denier vingt, & les rentes viagères au denier dix ou onze, selon leur ancienneté.

La connoissance des revenus & des charges fixes d'un pays une fois donnée, que reste-t-il à communiquer? son état de l'année provenant des circonstances particulières où il se trouve à une certaine époque. Or l'état des dépenses extraordinaires de l'année que réclame l'orateur au nom de l'Assemblée nationale, est depuis long-temps entre les mains du comité des finances.

L'embarras de cette année dérive encore d'autres circonstances; il étoit nécessaire d'en présenter le résultat tant en actif qu'en passif, & j'ai cherché à le faire de la manière la plus simple & la plus à portée de tous les esprits dans mon mémoire du 6 de ce mois, page 8 jusqu'à 13.

On voit dans ce résumé non seulement les besoins & les ressources de l'année, mais en-

core l'évaluation du déficit qui proviendra du dépériſſement des impôts indirects, & du diſcrédit qui empêche le renouvellement des anticipations (1).

L'ignorance ſur l'état des affaires ne peut donc exiſter que par un défaut d'intérêt, d'attention ou de mémoire.

J'ai fait encore connoître le montant des anticipations actuelles, page 39 de mon mémoire du 6 de ce mois, & j'ai dit page 37 à 40, tout ce qu'on peut énoncer en ce moment ſur la dette arriérée.

Que faut-il donc de plus? je ne le ſais pas; mais ſi l'on veut de nouveaux renſeignements, ſi l'on déſire les mêmes comptes ſous d'autres formes, l'Aſſemblée nationale ou le comité

---

(1) Un autre député, digne d'être écouté en matières de finance, s'eſt plaint de ce qu'on avoit employé un capital conſidérable depuis le premier de mai pour l'acquittement des anticipations à meſure de leur échéance. Mais le miniſtre des finances devoit-il manquer à ces engagements graduels tant qu'il avoit le moyen de l'éviter, tant qu'il avoit l'eſpoir du retour du crédit? étoit-ce à lui ſur-tout de le faire ſans le vœu, ſans la détermination expreſſe de l'Aſſemblée nationale? détermination ſi peu problable que, ſelon l'opinion du comité des finances, il ne faudroit pas même aujourd'hui renouveller librement ces anticipations. Au milieu d'idées ſi diverſes, un miniſtre qui voudroit prendre pour ſeul guide l'opinion des habiles, ſeroit encore embarraſſé.

des finances peuvent les demander, & l'Administration s'en occupera.

L'orateur, indépendamment des instructions positives qu'il dit manquer à l'Assemblée, se plaint que le ministre des finances ne fournit point de plan. Ce reproche n'est pas fondé non plus.

En quoi consistent les embarras de la finance?

1°. Dans le déficit existant entre les revenus & les dépenses fixes.

2°. Dans la difficulté de suffire aux besoins extraordinaires de l'année.

3°. Dans la nécessité de balancer le produit des impôts dont l'Assemblée nationale détermineroit la suppression.

Ces trois objets indiquent tout ce qui doit occuper d'une manière instante l'administration & la législation des finances; car on met à part, ainsi qu'il est raisonnable, la multitude de modifications ou de perfections partielles que le temps & l'expérience peuvent conseiller.

Reprenons en peu de mots ces trois points essentiels, & voyons si je n'ai pas rempli ma tâche à cet égard.

Je n'ai cessé d'entretenir l'Assemblée des moyens propres à balancer la différence entre les revenus & les dépenses fixes, & je m'en suis constamment occupé avec le comité des finances. Le résumé de ces moyens se trouve indiqué dans le mémoire que j'ai cité, depuis

la page 30 jusqu'à la page 37 ; & si je n'ai pas donné à ce résumé beaucoup plus d'étendue, c'est que j'avois déjà montré plusieurs fois comment le déficit pouvoit être couvert ; c'est que je connois par expérience qu'en matière de finance, avec les idées les plus simples & les plus distinctes, à peine parvient-on à faire trace sur l'attention superficielle qu'y donnent communément le plus grand nombre des hommes.

Le second point est relatif à la situation des finances dans le cours de l'année, & aux ressources extraordinaires qu'elles exigent. Or, le même mémoire, ainsi que je l'ai déjà rappelé, renferme à cet égard tout ce qu'il est possible de désirer.

Reste donc le remplacement des impôts dont l'Assemblée nationale détermineroit la suppression.

J'ai indiqué dans mon dernier mémoire les diverses sources des revenus nouveaux qui seroient propres à former ces remplacements ; je doute qu'on en trouve beaucoup d'autres ; car je ne considèrerai point comme des moyens particuliers, un impôt qui, sous une dénomination nouvelle, ne feroit pas moins partie d'un autre plus général ; un impôt, par exemple, sur les cheminées ou sur les croisées, tandis qu'il en existe un sur les loyers, règle de proportion plus simple & plus étendue ; un droit sur les chevaux de luxe, tandis qu'il en existe un sur leur nourriture à l'en-

trée de la capitale ; un droit ſur les domeſtiques, tandis que la capitation le comprend & pluſieurs autres encore de même genre. Le comité nommé par l'Aſſemblée nationale pour former un plan général d'impôts conſtitutionnels pour l'année 1791, comparera, modifiera toutes les idées connues, il en ajoutera d'autres s'il les découvre, & certainement je ne refuſerai pas de donner mon opinion ſur le réſultat de ſon travail, ſi l'Aſſemblée nationale m'y invite. Tel ſera le complément du plan général des finances; mais en ces moments ſi difficiles, en ces moments où les eſprits ſont alarmés par tant des cauſes différentes, en ces moments enfin où, près de l'amour du bien public, il y a tant de premières paſſions qui le traverſent, il ne faut pas tout ébranler à la fois. D'ailleurs pour les affaires de droits & d'impôts qui ne ſont pas inſtantes, il y auroit, je crois, de la convenance à ſe ménager le temps de connoître l'opinion des aſſemblées de département. J'attends beaucoup de la lumière qui nous viendra de la part de ces aſſemblées; car elles pourront lier les idées d'adminiſtration locale & pratique aux idées générales ; & je ſerai trompé, ſi elles ne tempèrent pas ſous pluſieurs rapports les défauts ou les inconvénients que je redoute le plus aujourd'hui ; ce ſont nos excès de théorie, excès dont, en plus d'un genre, il eût fallu peut-être ſe défier davantage. Enfin les aſſemblées de départe-

ment auront encore le grand avantage de pouvoir concilier plus sûrement les poſſibilités avec les vœux généraux, l'exécution avec les projets, & l'obéiſſance avec le commandement.

Il ne faut pas certainement différer ce qui eſt preſſant; tel eſt l'établiſſement d'un parfait équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes, &, ce qui eſt plus inſtant encore, le choix des reſſources propres à franchir les difficultés de cette année & à ſortir ſans malheur de ce combat entre ceux qui veulent des paiements ſans retard, & ceux qui ſe plaignent de l'emploi plus ou moins durable d'un papier circulant. Ces deux grands obſtacles une fois vaincus, tout deviendra plus facile; mais au milieu de la criſe préſente, & après avoir achevé l'arrangement des gabelles, cette diſpoſition ſi majeure & ſi preſſante, je ne ſais s'il ſeroit ſage d'accumuler nouveautés ſur nouveautés, changements ſur changements, & je ne ſais s'il conviendroit de renoncer trop généralement à l'empire de l'habitude en fait d'impôts, tant qu'une domination plus certaine, celle de l'autorité, n'eſt pas aſſurée.

Voilà ce que j'écris rapidement après la lecture d'une motion dont le public a paru s'occuper, & il me vient encore en penſée que ſouvent peut-être on demande un plan général pour avoir moins d'application à donner aux affaires; car ſi l'on avoit fixé ſon at-

tention ſur la marche que j'ai ſuivie, on préſenteroit au moins ſon vœu d'une manière plus préciſe : mais quelquefois, ſans ſe l'avouer, on eſt fâché contre ſoi-même de ne pouvoir pas retenir à ſa volonté les matières de finance, & au lieu de s'obſtiner à les entendre, on demande ſous le nom de plan général, un ſyſtème hardi qui, au moment même de ſa conception, paroiſſe applanir les difficultés du préſent & de l'avenir ; mais la nature des choſes eſt trop indocile pour ſe prêter à ce vœu d'une manière effective. Il eſt un ordre ſucceſſif impoſé par les circonſtances réelles & par les conſidérations morales qui les accompagnent, ordre peu ſenti quand on n'eſt pas au centre du mouvement général, à cette place où le génie devroit lui-même être ſoumis aux loix de la ſageſſe, ſous peine de ne pas faire longue route, ſur-tout en des temps pareils à ceux où nous nous trouvons.

Je dois faire obſerver encore combien il eſt extraordinaire de ſe plaindre que l'adminiſtration des finances ait demandé d'époque en époque une augmentation de ſecours. Tout s'explique par la ſuite des évènements ſurvenus depuis l'ouverture de l'Aſſemblée nationale. Le crédit qui permettoit de renouveler les anticipations, s'eſt graduellement affoibli: une partie des revenus qui exiſtoient ſe ſont perdus, les beſoins en ſubſiſtances ont pris un accroiſſement ſucceſſif; d'autres évènements malheureux ont donné naiſſance à des dépen-

ſes inattendues : certaines reſſources, enfin, n'ont pas donné les ſecours qu'on devoit naturellement attendre. Qu'y a-t-il donc d'étonnant aux dérangements ſurvenus dans les premières ſpéculations? Les ſimples auditeurs du compte qu'il a fallu rendre de ces contrariétés, peuvent prendre leur parti, ce me ſemble, d'une pareille importunité, s'ils comparent cette fatigue avec celle de l'adminiſtration obligée de ſupporter tout le poids, non-ſeulement des obſtacles dont elle donne connoiſſance, mais de ceux encore mille fois plus nombreux qu'elle combat en ſilence. Au reſte, comme dans l'état chancelant de ma ſanté, je ſuis bien éloigné de pouvoir promettre qu'à l'avenir je ferai mieux que par le paſſé, je ſuis heureux de pouvoir répondre à tous ceux qui déſireroient de moi plus de renſeignements, plus de travaux, plus de dévouement, plus d'idées; je ſuis heureux, dis-je, de pouvoir leur répondre, en rappelant que je demande avec inſtance l'établiſſement d'un bureau de tréſorerie, principalement compoſé de députés à l'Aſſemblée nationale, & qui, en rempliſſant des vues eſſentielles au bien public, ſuppléeroit en même temps à l'inſuffiſance de mes forces & de mes talents.

A BORDEAUX, chez MICHEL RACLE, Imprimeur du Gouvernement, rue Saint-James, 1790.